

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Généralités relatives à l'enquête :

1- 1 Objet de l'enquête :

La Société SEOS souhaite aménager une installation de transit de déchets provenant d'industriels et/ou de particuliers, de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Loos en Gohelle (Pas de calais), 1100 route de La Bassée. Ces activités sont soumises à autorisation au titre des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique, au titre des ICPE qui a lieu du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique, consiste à :

- informer le public sur ce projet.
- Recueillir les observations du public, ses appréciations, suggestions et contre propositions,
- permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

1 - 2 Le demandeur :

Le projet est présenté par la Société SEOS dont le siège social est situé 72 rue Faidherbe à Le Cateau Cambrésis (Nord) . Le PDG est Monsieur Christian Zandona.

Madame Nelly Dudziak, directeur de site, chargée du suivi du dossier est l'interlocutrice de la société.

Par arrêté Préfectoral du 17 aout 2016, Madame la Préfète du Pas de calais, prescrit l'enquête publique sur ce projet d'exploitation. (*Annexe 2*)

La Société SEOS a confié l'étude de ce projet à la société Entime, 14 avenue de l'Europe à Armentières (Nord)

1- 3 Présentation de l'entreprise :

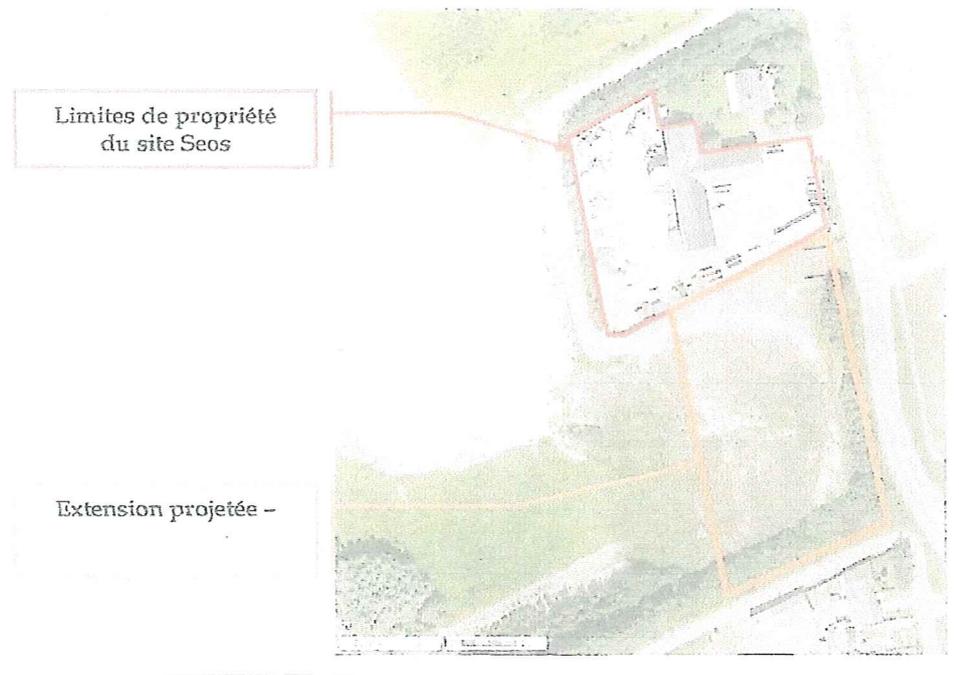
La demande d'autorisation formulée par la Société SEOS vise la régularisation d'une partie des activités ayant déjà existées sur le site de la commune de Loos en Gohelle (62) où elle est implantée depuis 2012. Actuellement le site est fermé pour travaux. Il se situe 1100 route de La Bassée à Loos en Gohelle.

L'emprise foncière est de 13100 m². Le site est implanté sur un ancien site minier : l'ancienne fosse n° 14 bis Ernest Cuvelette. Les limites du site sont :

- au Nord, à l'Ouest : un chemin d'exploitation et une ancienne carrière de craie
- au Nord-est : une habitation
- à l'Est : le RD 947

- au Sud : le chemin de Vendin

A noter que la Société SEOS n'est actuellement pas encore propriétaire de l'ensemble du site projeté. Des échanges sont en cours pour l'acquisition du terrain mitoyen au site en exploitation, à savoir les parcelles cadastrées Y 1116 et Y 1118 d'une superficie de 8000 m²



Le site est répertorié dans la base de données BASIAS :

- pour une activité de transport de carburant en activité depuis 1969
- pour une ancienne activité de dépôt de carbonate de chaux et de charbon

Il n'est pas répertorié dans la base de données BASOL.

Le site SEOS est situé en zone classée UL et AUL du plan local d'urbanisme de la commune de LOOS en Gohelle. L'activité de la société SEOS est admise dans ces deux zonages.

Les installations seront principalement constituées :

- d'un bâtiment d'une surface totale de 515 m², comprenant les zones de transit DEEE, des métaux non ferreux, des déchets non dangereux ainsi que le bâtiment administratif et les sanitaires ;
- d'une dalle de béton d'une surface totale de 4800 m², comprenant la zone de transit des métaux ferreux, des véhicules hors d'usage et l'unité de dépollution des véhicules hors d'usage.
- un parking de stationnement des VL

- un pont bascule
- un bassin de tamponnement
- un bassin d'infiltration des eaux pluviales
- une réserve incendie

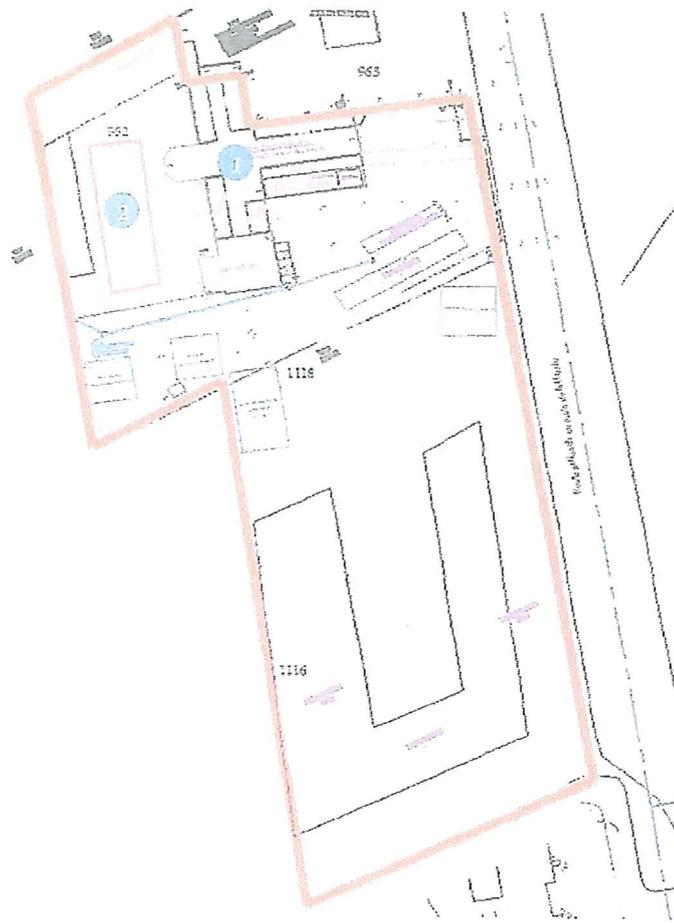


Figure 3 : Plan de masse

| Stockage | Matériaux concernés | Localisation sur la Figure 3 |
|-----------|---|------------------------------|
| Bâtiment | Métaux non ferreux, DEEE, plastiques, cartons, bois et éléments issus du démantèlement des VHU. | ① |
| Extérieur | Métaux ferreux, VHU en attente de dépollution. | ② |

(Source Entime)



(Source : Entime)

1 - 4 Le projet :

La société souhaite développer son activité sur un secteur nouveau avec des moyens adaptés sur un site conforme, en obtenant une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. L'emplacement choisi permet de répondre à un besoin technico-économique. Les accès au site sont aisés. Un bâtiment étant existant, l'architecture initiale a été conservée.

Le projet doit permettre de pérenniser les emplois actuels et d'en créer deux nouveaux grâce à l'augmentation du volume d'activités de la société SEOS.

La Société SEOS souhaite implanter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux. Les activités qui doivent être mises en place sont :

- installation de démantèlement des VHU
- transit des métaux ferreux et non ferreux
- transit de déchets dangereux
- collecte de déchets apportés par le producteur initial
- installation de traitement des métaux par cisaille mobile

Les activités projetées seront soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- installation de stockage temporaire de déchets dangereux
- installation de transit de déchets de métaux non dangereux

- installation de transit de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses

- installation de traitement de déchets non dangereux

- installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial

La nature et le volume des déchets correspondant à l'activité SEOS, estimés, est le suivant :

- Véhicules hors d'usage : 50 véhicules maximum sur le site avec un flux annuel de 2860 véhicules

- DEEE : stockage inférieur à 100 m³ sur le site

- Métaux : stockage sur le site sur 4500 m²

- Déchets non dangereux : stockage inférieur à 100 m³ sur le site

Les flux générés par les activités du site représentent environ 20 véhicules par jour en réception, 6 véhicules par jour en expédition et 4 véhicules légers pour le personnel.

Le chiffre d'affaire de la Société SEOS était de 11,7 millions d'euros en 2014. L'investissement du projet est de 811 000€ pour 2014-2015

L'estimation du montant des garanties financières est inférieure à 75 000 €. Le site SEOS n'est donc pas soumis à la constitution de garanties financières.

1 - 5 Etude d'impact :

Le projet de la société SEOS est soumis à l'étude d'impact conformément à l'article R122-2 du Code de l'environnement, notamment au titre de la rubrique 1 : installations soumises à autorisation en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article L 122-1 du Code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact sur l'environnement du projet présenté, est décrite dans les points suivants :

1 - Résumé non technique :

Il aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux. Les contraintes et les enjeux environnementaux relatifs au site retenu, ainsi que les raisons ayant motivé le choix du site, les impacts attendus et les mesures proposées, y sont développés

2 - L'état initial comprenant :

- la biodiversité, la faune et la flore

- l'agriculture, la consommation des terres agricoles et l'aménagement du territoire

- la gestion de l'eau

- le paysage

- les transports et déplacements

- l'efficacité énergétique

- les risques accidentels

3 - La justification du projet au point de vue des préoccupations d'environnement

4 - L'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

1- 6 La législation

Les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubriques de la nomenclature concernées pour l'opération :

- 2710-1

Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets

1.a : Collecte de déchets dangereux

La quantité des déchets dangereux apportée par le producteur initial, susceptible d'être stockée sur le site sera inférieure à 100 m³ - **(Autorisation)**

- 2712-1.b

Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface totale étant supérieure à 50 m² ; La surface associée au démantèlement des VHU et au stockage sera de 400 m² ; **(Enregistrement)**

- 2713

Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. La surface affectée à cette activité sera de 4500 m². **(Autorisation)**

- 2718

Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses : stockage de 100 tonnes de métaux souillés d'hydrocarbures. **(Autorisation)**

- 2791

Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Le site dispose d'une cisaille mobile dont la capacité maximale de traitement est supérieure à 10 tonnes/jour. **(Autorisation)**

- 3550

Stockage temporaire de déchets dangereux : Stockage de 150 tonnes de déchets dangereux. **(Autorisation)**

1- 7 Informations préalables du public sur le projet :

Le projet présenté par la Société SEOS n'a pas fait l'objet de débat public ou de concertation initiale.

La participation du public s'effectuera pendant l'enquête publique.

Outre la commune de Loos en Gohelle, les communes concernées par l'enquête publique et dans le rayon d'affichage sont les communes de Hulluch, Bénifontaine, Vendin le Vieil et Lens.

Un dossier relatif au projet est déposé dans chaque mairie de ces communes et consultable par la population.

Un affichage d'avis d'enquête publique est prévu au niveau de chacune des mairies concernées.

Les conseils municipaux des communes concernées par le projet donneront leur avis sur la demande d'autorisation présentée.

1-8 Avis de l'autorité environnementale :

Après étude du projet et de l'étude d'impact, l'autorité environnementale formule les observations et conclusions suivantes : (extraits)

« Le dossier présente une description claire, complète et précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet. »....

...« L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire d'adapter le dispositif de traitement des eaux usées sanitaires existant en toute conformité aux dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif (micro station à culture fixée correctement dimensionnée ou dispositif présentant des garanties d'efficacité équivalentes. »..

... « D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers jointes au dossier de demande d'autorisation de la société SEOS peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation et des enjeux liés au site. Elles sont complètes et comportent tous les chapitres exigés par le code de l'environnement. »

« En conclusion, la qualité du dossier permettra au public de se prononcer sur les enjeux du projet au cours de l'enquête publique. »

1- 9 Cadre légal et réglementaire de l'enquête :

Cette enquête publique est effectuée dans le cadre des prescriptions des textes législatifs et réglementaires : (liste non exhaustive)

- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Loi 2010-788 du 12.7.2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Décision n° E16000139/59 du 29 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté de Madame la Préfète du Pas de calais en date du 17 août 2016
- Articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement

- Articles L 123-1 à L 123-19, L 511-1 à L 512-6 du Code de l'Environnement
- Articles R 122-2, R 512-1 à R 512- 46 du Code de l'environnement
- Décret 2011-2019 du 29.12.2011 portant réforme des études d'impact
- Décret 2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des ICPE
- Arrêté du 2 mai 2012 relatifs aux agréments des exploitants des centres VHU

2 – Organisation et déroulement de l'enquête :

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur le Président de la Société SEOS a déposé sa demande d'autorisation d'exploitation de son site à Loos en Gohelle à la Préfecture du Pas de Calais. Suite à la demande formulée par Madame la Préfète du Pas de Calais à Arras, nous, Bernard PORQUET, demeurant 50 rue d'Aire à LILLERS (62190), commissaire-enquêteur, par décision N° E16000139/59 en date 27 juin 2016, sommes désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille en vue de conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation précitée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur André BERNARD est quant à lui désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. (*Annexe 1*)

2-2. Visites des lieux et autres réunions.

1 - Le 29 août 2016, nous vérifions l'affichage, non seulement à la mairie de Loos en Gohelle, siège de l'enquête publique, mais également au niveau des mairies de Lens, Bénifontaine, Hulluch, et Vendin le vieil, concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique. L'affichage est réalisé. Il est visible extérieurement. Il s'agit d'une affiche au format A3, caractères noirs sur fond blanc. Il s'agit des affiches fournies par les services préfectoraux. Le format et la couleur de l'affiche ne sont donc pas conformes à la réglementation en ce domaine, prévue au Code de l'environnement.

2 - Le 30 août 2016, accompagné du commissaire enquêteur suppléant Monsieur André Bernard, nous nous sommes rendus sur le site SEOS, route de La Bassée à Loos en Gohelle pour une réunion de première prise de contact avec le pétitionnaire. Etaient présents à cette réunion et visite des lieux : Monsieur Alain Pottiez directeur France de la société SEOS et Monsieur Mohammed El Ouafi, directeur de la société d'études Entime.

Pendant cette réunion, nous sommes informés des enjeux et des problématiques du dossier. Une visite des lieux, commentée, a également été effectuée.

Nous avons vérifié la publicité relative à cette enquête publique au niveau du site SEOS. Il ressort que l'affichage n'est pas réalisé sur le site ou à proximité immédiate de

celui-ci. Monsieur Pottiez nous informe que les affiches sont en cours de réalisation. L'affichage réglementaire sera finalement réalisé le 3 septembre 2016. Plusieurs points d'affichage sont réalisés, à savoir à l'entrée du site et ses abords immédiats.

3 - Le 30 août 2016, nous nous rendons à la mairie de Loos en Gohelle. Nous avons procédé au contrôle du dossier soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public pour information dans chacune des mairies précitées. Nous avons émarginé le registre d'enquête publique ainsi que les diverses pièces composant ce dossier.

L'affichage précité est toujours en place. Il restera en place jusqu'au dernier jour de l'enquête publique.

4 - Le 4 octobre 2016, nous procédons à un nouveau contrôle de l'affichage réalisée dans le cadre de l'enquête publique. Nous constatons que toutes les affiches mises en place au niveau du site SEOS et des abords immédiats ne sont plus en place. Nous en informons le pétitionnaire qui dit ne pas comprendre pourquoi les affiches ont été enlevées. Il nous informe en apposer de nouvelles dès le 11 octobre 2016.

5 - Le 14 octobre nous procédons à un nouveau contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique au niveau du site SEOS et de ses abords immédiats à Loos en Gohelle. L'affichage est en place. Toutefois nous constatons que les dites affiches ne sont pas de taille réglementaire.

6 - Le 18 octobre 2016, nous notifions le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à Monsieur Alain Pottiez, directeur SEOS France. Nous nous entretenons sur le déroulement de l'enquête publique, les observations recueillies et notamment sur les manquements de l'affichage sur le site SEOS.

2- 3 Publicité de l'enquête:

1- Information légale :

a) - Cette enquête publique a été portée à la connaissance du public par les journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », édition du Pas de calais.

Une première parution dans ces deux quotidiens a eu lieu le 26 août 2016. Cette première insertion intervient donc 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Une seconde parution dans ces mêmes quotidiens a lieu le 16 septembre 2016, soit dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Une copie de ces insertions (sauf la première insertion dans le journal Nord-Eclair que nous n'avons pu obtenir des services préfectoraux) est jointe en annexe de ce rapport. (Annexes 4, 5 et 6).

b) - L'avis d'ouverture d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sont également disponible sur le site internet de la Préfecture du Pas de calais.

c) - L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisé aux mairies des communes concernées par le rayon d'affichage à savoir : Bénifontaine, Hulluch, Vendin le Vieil et Lens.

d) - L'avis d'ouverture de l'enquête publique est visible, suite à notre demande, sur le site internet de la mairie de Vendin le Vieil dès l'ouverture d'enquête publique.

Cette information est également visible sur le site internet de la mairie de Loos en Gohelle dès le 19 septembre 2016.

e) - Un affichage est également réalisé par le pétitionnaire au niveau du site SEOS à Loos en Gohelle et ses abords immédiats. Cet affichage est réalisé avec retard car réalisé à compter du 3 septembre 2016 c'est-à-dire moins de 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Le 4 Octobre 2016 nous constatons que cet affichage n'est plus en place. Le pétitionnaire est informé de ce manquement. Il nous communique avoir remis l'affichage en place le 11 octobre 2016.

L'affichage sur le site a donc été réalisé de manière épisodique.

Notons que le format des dites affiches n'est également pas réglementaire.

Une copie de l'affiche est jointe en annexe de notre rapport. (Annexe n° 3)

2- Justification de l'information légale :

Monsieur les Maires des communes de Loos en Gohelle, Bénifontaine, Hulluch, Vendin le Vieil et Lens, dans un certificat d'affichage, attestent que l'affichage réglementaire a été réalisé. Ces certificats d'affichage ne reprennent pas tous la date réelle du début de l'affichage. Toutefois nous avons pu nous-même constater que celles-ci étaient apposées des le 29 septembre 2016 soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. (*Annexes n° 9, 10, 11, 12 et 13*)

2- 4 La composition du dossier :

Le dossier explicatif relatif à la demande d'autorisation d'exploiter présenté par le PDG de la société SEOS comprend les documents suivants

I - La décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille en date du 29 juin 2016 désignant le commissaire enquêteur

II - L'arrêté de Madame la Préfète du Pas de calais du 17 août 2016,

III – La lettre de Madame Dudziak sur la demande d'autorisation d'exploiter

IV - L'objet de la demande

V - Un résumé non technique de l'étude d'impact

VI - Un résumé non technique de l'étude de dangers

VII - La présentation du projet

VIII - L'étude d'impact:

IX - L'étude de dangers

X - Une notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

XI - Annexes diverses

XII - Plan d'ensemble et plan de masse

XII – L'avis de l'Autorité Environnementale du 10 juin 2016

XIII - Un registre d'enquête publique pour le recueil des observations (uniquement en mairie de Loos en Gohelle).

2- 5 Organisation de l'enquête :

Madame la Préfète du Pas de calais, dans son arrêté du 17 août 2016, prescrit l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et demande d'agrément VHU formulées par la Société SEOS.

Cet arrêté fixe les dates de cette enquête publique, soit du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus sur les communes de Loos en Gohelle, Bénifontaine, Hulluch, Vendin le Vieil et Lens. Il en fixe également la forme. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Loos en Gohelle (Annexe n° 2)

Nous avons côté, paraphé et ouvert le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en marie de Loos en Gohelle.

2 - 6 La mise à disposition du public :

Un exemplaire complet du dossier a été mis à la disposition du public aux mairies précitées dès le premier jour de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable les jours et heures d'ouverture de ces mairies et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur le Maire de Loos en Gohelle atteste de cette mise à disposition pour consultation du public, le 1^{er} jour d'enquête publique, dès l'ouverture des bureaux, et ce pendant toute la duré de celle-ci. (Annexes n° 8)

2- 7 L'ouverture de l'enquête :

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de calais, l'enquête publique a été ouverte le 12 septembre 2016, dès l'ouverture des bureaux des mairies précitées.

2 - 8 Les permanences du commissaire enquêteur :

Conformément à l'arrêté préfectoral précité afin de recevoir le public, nous avons assuré cinq permanences à la mairie de Loos en Gohelle dans les conditions suivantes

- le lundi 12 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 23 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 29 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures
- le mardi 4 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures

- le vendredi 14 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures

Ces permanences ont eu lieu, tantôt le matin, tantôt l'après-midi, les divers jours de la semaine, en fonction des heures d'ouverture de la mairie. La tenue de ces permanences a permis à toute personne qui le souhaitait de pouvoir nous rencontrer pour recevoir des explications sur le projet présenté mais également pour émettre les observations que pouvait susciter ce projet d'exploitation.

Commentaire du commissaire enquêteur sur le déroulement des permanences

A noter que ces permanences se sont parfaitement déroulées avec une affluence nulle au cours des quatre premières permanences. Seule la dernière permanence a fait l'objet d'une rencontre avec six personnes.

Nous avons été à chaque fois parfaitement accueilli par les personnels de la mairie. Lors de chaque permanence, une salle indépendante et fonctionnelle a été mise à notre disposition, pour recevoir les personnes qui désiraient nous rencontrer, ce qui permettait à ces dernières de s'exprimer librement.

2- 9 Les actions menées par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête

Elles se résument comme suit :

- Le 4.7.2016 - Envoi d'un courrier au TA Lille
- Le 11.8.2016 - prise de contact téléphonique avec les services préfectoraux
- le 20.8.2016 - réception du dossier d'enquête publique
- Le 21.8.2016 - Etude du dossier - Etude de l'avis de l'autorité environnementale
- Le 23.8.2016 - Prise de contact téléphonique avec Mme Dudziak représentant la Société SEOS
- le 23.8.2016 - Envoi d'un courrier aux Maires des communes concernées par cette enquête publique (*Annexe n° 7*)
- le 29.8.2016 - Vérification de l'affichage aux mairies de Lens, Bénifontaine, Hulluch et Vendin le Vieil
- Le 30.8..2016 - Visite des lieux
 - Présentation du projet SEOS par Mr Pottiez, directeur France de la Sté SEOS et par le bureau d'étude Entime représenté par son directeur Mr El Ouafi
 - Vérification de l'affichage sur le site et ses abords et au niveau de la mairie de Loos en Gohelle
 - Vérification, émargement des divers documents du dossier d'enquête publique en mairie de Loos en Gohelle

- cotation et paraphage du registre d'enquête publique

2-10 Les actions menées par le commissaire enquêteur pendant l'enquête :

- Le 26.9. 2016: - obtenons les articles de presse relatifs aux parutions légales (sauf la première parution dans le journal Nord Eclair que nous ne pouvons obtenir des services préfectoraux)
- Le 4.10.2016 - Nouvelles vérifications de l'affichage au niveau des mairies et du site SEOS
 - Prise de contact avec Mr Pottiez, pétitionnaire, au sujet de la disparition des affiches initialement apposées au niveau du site
- Le 7.10.2016 - Prise de contact téléphonique avec les mairies de Lens, Hulluch, Bénifontaine et Vendin le Vieil afin d'obtenir le certificat d'affichage et la copie de la délibération municipale sur le projet SEOS
- Le 14.10.2016 - Vérification de l'affichage au niveau du site SEOS ainsi qu'au niveau de ses abords.

2 - 11 Les actions menées par le commissaire enquêteur après l'enquête :

- le 14.10.2016 : - Clôture du registre d'enquête publique
 - obtenons le certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique du Maire de Loos en Gohelle.
 - Prenons en charge le dossier d'enquête publique ainsi que le registre
- le 18.10.2016 - Notification du P.V de synthèse à Mr Pottiez, pétitionnaire
 - Entretien sur le déroulement de l'enquête publique
 - Recueillons les certificats d'affichage ainsi que les délibérations municipales sur le projet SEOS auprès des diverses mairies
- le 2.11.2016 - Réception du mémoire-réponse du pétitionnaire
- Le 7.11. 2016 : - Envoi de notre rapport et nos conclusions à Madame la Préfète du Pas de Calais et du copie de ces documents à Madame la Présidente du TA de Lille.

3 – Les observations recueillies :

3-1 : Les contacts avec le public :

Au cours de nos permanences en mairie avons reçu six personnes.

Aucun problème particulier n'est apparu lors de ces permanences.

3-2 Les sujets abordés par le public :

Les personnes reçues souhaitent avoir quelques explications sur le projet présenté par la Sté SEOS.

Les principaux sujets abordés portent essentiellement sur les nuisances en tous genres qui découleront de l'activité du site SEOS.

3-3 Les observations écrites

Observation n° 1 : écrite sur le registre

De Monsieur Jean-François Charlet, conseiller municipal de la commune de Loos en Gohelle, délégué à la sécurité

Il demande : « l'ancien puits de mine 14 bis et la sonde de décompression sont-ils suffisamment étanches pour l'exploitation ? »

« Les véhicules destinés au démontage seront-ils dépollués en arrivant sur le site et les véhicules en attente de démontage seront-ils stockés sur une dalle en béton ? »

« Les mesures sonores réalisées en 2012 ont-elles été faites durant l'exploitation ? »

Avis du pétitionnaire : (extrait de son mémoire-réponse)

« L'ancien puits 14bis et la sonde de décompression sont-ils suffisamment étanches pour l'exploitation ? »

« L'ancien puits de mine 14 bis situé sous le site a été rebouché en 1962.

A la suite de cette exploitation, un sondage de décompression a été implanté afin de faciliter l'évacuation de méthane minier. »

« Ce sondage est protégé sur un rayon de 15 m, toute exploitation sera interdite sur cette zone. Le sondage, dont la coupe est présentée sur la Figure 2, est protégé jusqu'à une profondeur de 150 m par un tube plein, limitant la pénétration de tout élément extérieur.

« Afin de limiter les infiltrations dans le sol et comme décrit dans le paragraphe VI.1 de la présentation de l'entreprise du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les véhicules en attente de dépollution seront stockés sur dalle béton en attendant leur prise en charge. Les opérations de dépollution seront également effectuées sur un sol étanche. Les matériaux ferreux et non ferreux seront stockés sur dalle béton et la voirie sera bitumée. Les égouttures seront dirigées vers un dés-huileur-débourbeur situé en amont du bassin de collecte des eaux pluviales. »

Avis du commissaire enquêteur :

Il apparaît, à la lecture du dossier, que toutes les précautions ont été prises tant au niveau du puits de mine qu'au niveau des activités autour de la sonde de décompression.

En ce qui concerne le stockage et la dépollution des véhicules hors d'usage, ils seront effectués sur une dalle en béton et les eaux de ruissellement seront recueillies dans un bassin spécialement créé à cet effet.

Observation n° 2 : Ecrite sur le registre d'enquête publique. Des documents nous sont également remis. Ils ont été annexés au dit registre.

Cette observation est formulée collectivement par les voisins du site SEOS.

De :

- **Monsieur Nelson Pinto demeurant 1050 route de La Bassée à Loos en Gohelle**
- **Monsieur et Madame Edmond Moïzera demeurant 1302 route de La Bassée à Loos en Gohelle**
- **Monsieur Jean-Pierre Dopierala, demeurant 1314 route de La Bassée à Loos en Gohelle**
- **Madame Véronique-Paulette Gras demeurant 1290 route de La Bassée à Loos en Gohelle**

« Ils sont les voisins résidant dans le rayon des 35m de la zone d'exploitation. Lors de la précédente activité de la société SEOS, il y a quelques mois, ils ont subis des nuisances du matin au soir. »

« Nuisances sonores : Les mesures ont été effectuées en 2012 ; hors activité de SEOS. Ils s'étonnent que la DREAL stipule que des mesures seront effectuées après l'éventuel accord d'exploitation. »

« Faune et Flore : La zone pullule de batraciens, de hérissons et de chauves-souris, animaux protégés par la Loi. Le dossier ne comporte aucune mention de ces animaux. »

« Produits dangereux : La zone d'exploitation se situe sur une ancienne carrière de craie. Aucune garantie de non pollution n'est spécifiée. Le fer stocké va créer de la rouille donc oxyde fer qui va polluer les nappes phréatiques. »

« Affichage légal : L'avis d'enquête publique n'a pas été affiché 15 jours avant le début de l'enquête publique. Ils joignent des photos attestant que l'affichage n'a pas été respecté. Le 10 octobre 2016 l'affichage était inexistant. L'affichage remis en place était au format A4 non réglementaire. Ce manquement ne leur ont pas permis de voir le commissaire-enquêteur lors des premières permanences.

« Mr Pinto, voisin immédiat, fait état du mauvais état du bâtiment : toiture, vitres, chéneaux, qui ne sont pas réparés malgré les nombreuses réclamations formulées. Ce manque d'entretien est une source de dangers pour lui et ses enfants. L'eau coulant sur les installations électriques va également présenter des dangers pour les salariés de l'entreprise. Par ailleurs les alarmes intempestives sur le site sont source perpétuelle de nuisances, cette alarme n'étant jamais réparée.»

« Il a également constaté que l'affichage n'a été présent qu'une seule journée début septembre ainsi que les 12 et 13 octobre sous un format non réglementaire. »

« Le niveau sonore de 90 DB sera dépassé par les matériels employés. Des vibrations importantes du sol ont déjà été constatées précédemment lors de l'exploitation du site. Le sol crayeux va-t-il supporter et qu'en sera-t-il du trou d'eau et des conséquences sur la nappe phréatique? Celui-ci sera-t-il bouché et qui financera ces travaux ? »

« Quelles seront les réponses apportées par la Société SEOS à toutes ces questions ? »

3-4 Observations du commissaire-enquêteur

Au vu du dossier présenté, nous formulons les observations suivantes qui nous paraissent être très importantes pour la tranquillité des voisins très proches du site SEOS :

L'activité du site est génératrice d'un impact sonore qui est considéré comme « bruyant ». Les mesures sonores rapportées dans le dossier ont été réalisées en 2012, hors activités du site SEOS. Pourquoi ces mesures n'ont-elles pas été réalisées pendant l'activité qui s'est interrompue il n'y a que quelques mois ?

L'extension du site d'exploitation jusqu'à une vingtaine de mètres des habitations ne va-t-elle pas être une source perpétuelle de nuisances tant atmosphériques que sonores pour ces voisins ?

Pensez-vous que le fait d'arrêter les moteurs des camions en attente de chargement ou de déchargement, comme noté en mesure préventive, va atténuer beaucoup les bruits émanant des outils utilisés sur le site (cisailles, grues, etc...) ou résultant de la manipulation des déchets ferreux, notamment les bruits de chute de ferrailles dans les bennes ou camions ?

Avis du pétitionnaire : (Extrait de son mémoire-réponse)

« Les mesures ont été effectuées en 2012 ; hors activité de SEOS. Ils s'étonnent que la DREAL stipule que des mesures seront effectuées après l'éventuel accord d'exploitation ».

« L'activité du site est génératrice d'un impact sonore qui est considéré comme « bruyant ». Les mesures sonores rapportées dans le dossier ont été réalisées en 2012, hors activités du site SEOS. Pourquoi ces mesures n'ont-elles pas été réalisées pendant l'activité qui s'est interrompue il n'y a que quelques mois ? »

« L'extension du site d'exploitation jusqu'à une vingtaine de mètres des habitations ne va-t-elle pas être une source perpétuelle de nuisances tant atmosphériques que sonores pour ces voisins ? »

« Les mesures effectuées hors activité du site ont permis d'établir un état initial de l'environnement du site. Elles ont servi de base pour modéliser l'évaluation de l'état sonore futur, comme spécifié dans le paragraphe IX.2 de l'étude d'impacts du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Aucune nouvelle campagne de mesures de bruit pendant la période d'activité du site n'a été exigée.

A noter que de nouvelles mesures de bruit seront effectuées, dans le cadre de l'autorisation de l'activité, après la parution de l'Arrêté Préfectoral. Cette nouvelle campagne permettra ainsi de vérifier la conformité des prédictions. Si besoin, des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

Le site ne produira aucun déchet fermentescible. Les zones d'activité étant bétonnées et les voiries bitumées, le site ne sera pas à l'origine de nuisances atmosphériques, comme précisé dans le paragraphe VIII de l'étude d'impacts du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. »

« Le niveau sonore de 90 dB sera dépassé par les matériels employés. »

« Dans le domaine de l'acoustique, les niveaux sonores ne s'ajoutent pas de façon linéaire. Par exemple, 75dB + 75dB ne donnent pas 150 dB mais 78. Le niveau sonore de 90 dB correspond ici à l'enveloppe sonore de l'appareil et non au niveau sonore total du site. Les niveaux sonores

futurs estimés sont inférieurs à la valeur seuil de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Pour estimer les niveaux sonores prévisionnels, le logiciel utilisé (IMMI Bruit) prend en compte un certain nombre d'éléments :

- La topographie.*
- Les obstacles (bâtiments, végétation, ...).*
- Les conditions météorologiques. »*

« Pensez-vous que le fait d'arrêter les moteurs des camions en attente de chargement ou de déchargement, comme noté en mesure préventive, va atténuer beaucoup les bruits émanant des outils utilisés sur site ou résultant de la manipulation des déchets ferreux, notamment les bruits de chute de ferrailles dans les bennes ou camions ? »

« Les activités les plus bruyantes seront implantées de façon à minimiser l'impact sonore sur les cibles. Les manipulations de bennes ou déchets ferreux seront réalisées dans les règles de l'art de manière à limiter les émissions sonores. »

« La zone pullule de batraciens, de hérissons et de chauves-souris, animaux protégés par la Loi. Le dossier ne comporte aucune mention de ces animaux. »

« Comme spécifié dans l'étude d'impacts, le site est situé à plus de 3 km d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) et à plus de 18 km d'une zone NATURA 2000. »

« L'avis d'enquête publique n'a pas été affiché 15 jours avant le début de l'enquête publique. Le 10 octobre 2016, l'affichage était inexistant. Ce manquement n'a pas permis aux voisins de voir le commissaire enquêteur lors des premières permanences. »

« La société SEOS a constaté à trois reprises l'enlèvement volontaire de l'avis d'enquête publique. Suite à ces actes de vandalisme, la société SEOS a de nouveau effectué l'affichage réglementaire. »

« La zone d'exploitation se situe sur une ancienne carrière de craie. Aucune garantie de non pollution n'est spécifiée. Le fer stocké va créer de la rouille donc oxyde fer qui va polluer les nappes phréatiques ».

« Le site est bétonné sur sa quasi-totalité. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers un déboureur déshuileur puis collectées dans un bassin de tamponnement puis un bassin d'infiltration. De plus, des analyses réglementaires de ces eaux seront réalisées selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter afin de vérifier leur qualité avant rejet en milieu naturel. En cas de soupçon de contamination, les eaux seront confinées sur le site dans le bassin de collecte des eaux pluviales puis celles-ci sont pompées et évacuées en centre de traitement si la contamination est avérée, comme spécifié dans le paragraphe VII.4.4 de l'étude d'impacts du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Lors de l'étude, un hydrogéologue expert a été consulté et les préconisations données ont été respectées. »

« Un voisin immédiat du site fait état du mauvais état du bâtiment : toiture, vitres, chéneaux, qui ne sont pas réparées malgré les nombreuses réclamations formulées. Ce manque d'entretien est une source de dangers pour lui et ses enfants. L'eau coulant sur les installations électriques va éga-

lement présenter des dangers pour les salariés de l'entreprise. Par ailleurs, les alarmes intempes- tives sur le site sont source perpétuelle de nuisances, cette alarme n'étant jamais réparée. »

« Des travaux sont prévus afin de remettre aux normes le bâtiment et limiter les risques d'incidents. Les installations électriques, comme cité au paragraphe VII.3.2 de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, seront contrôlées annuellement. »

« Des vibrations importantes du sol ont déjà été constatées précédemment lors de l'exploitation du site. Le sol crayeux va-t-il supporter et qu'en sera-t-il du trou d'eau et des consé- quences sur la nappe phréatique ? Celui-ci sera-t-il bouché et qui financera ces travaux ? »

« Les activités exercées par la société SEOS ne nécessitent pas l'utilisation d'engins autres que les engins de manutention pour le chargement et le déchargement et n'engendrent donc aucune vibration sur le sol et sous-sol. Un talus paysager en périphérie du site permettra de limiter les nui- sances sonores dues à ces activités de manutention. »

Avis du commissaire enquêteur :

De toutes ces observations formulées, il ressort que la Société SEOS y apporte des réponses objectives. Toutes les précautions seront donc prises, tant dans le domaine de la prévention des pollutions diverses que dans le domaine des nuisances sonores.

Par ailleurs l'ancienne carrière, d'après les renseignements obtenus, ne se situe pas au sein des limites d'acquisition des parcelles qui constitueront le site d'activités de SEOS.

3-5 L'information du pétitionnaire

Le 18 octobre 2016, nous notifions le procès-verbal de synthèse de cette enquête publique à Monsieur Pottiez Alain, directeur France de la Société SEOS.

3-6 Mémoire-réponse

Le 2 novembre 2016, le pétitionnaire nous fait parvenir un mémoire-réponse faisant suite à la notification du P.V de synthèse.

L'objet du présent document est d'apporter tous les éléments de réponse aux ob- servations et remarques ayant été soulevées pendant l'enquête publique, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, et portant sur les aspects suivants :

- Environnement du site
- Nuisances sonores
- Etat du bâtiment
- Vibrations

Nous reprenons les termes des réponses fournies par le pétitionnaire en regard des diverses observations formulées.

Ce mémoire réponse est joint à notre rapport

3-7 Les avis des conseils municipaux :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 17 aout 2016 de Madame la Préfète du Pas de calais, les conseils municipaux des communes concernées par le projet SEOS ont délibéré à ce sujet :

1 - Mairie de Loos en Gohelle :

Le conseil municipal lors de sa réunion du 10 octobre 2016 émet l'avis suivant : « Décide aujourd'hui de ne pas émettre d'avis à la demande d'autorisation d'exploiter de la Société SEOS. La commune souhaite que soient instruites par les services de l'Etat ses réserves et celles des riverains dans le cadre de l'enquête publique de condition d'exploitation. (Annexe n° 14)

2 - Mairie de Lens :

Le conseil municipal a délibéré sur le projet le 28 septembre 2016. Un avis favorable a été émis à l'unanimité. (Annexe n° 15)

3 - Mairie de Bénifontaine :

Le conseil municipal réuni le 15 septembre 2016 émet un avis favorable au projet. (Annexe n° 16)

4 - Mairie de Hulluch :

Le conseil municipal réuni le 29 septembre 2016 émet un avis favorable au projet SEOS. (Annexe n° 17)

5 - Mairie de Vendin le Vieil :

Le conseil municipal réuni le 19 septembre 2016 : « émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de la stricte observation de la réglementation en la matière qui sera prescrite par Madame la Préfète. » (Annexe n° 18)

4 – Clôture :

Nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais ont été respectées.

Nous n'avons aucune observation à formuler sur cette enquête publique qui s'est déroulée normalement et sans incident.

Rappelons qu'au cours de celle-ci, qui s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus, six personnes sont venues nous consulter lors de nos permanences. Ces personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur le projet, ont ensuite formulé des observations.

Le registre d'enquête publique a été clos par nos soins

Il n'y avait pas lieu de prolonger cette enquête publique au-delà de la date prescrite. La tenue d'une réunion publique ne s'est également pas justifiée.

Nos conclusions et avis motivés sont rédigés sur un document séparé, joint et indissociable du présent rapport.

Nous transmettons directement à Madame la Préfète du Pas de Calais l'ensemble du dossier relatif à cette enquête publique, accompagné du registre d'observations, auxquels sont joints notre rapport, ainsi que nos conclusions motivées.

Nous transmettons également une copie de ces documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille.

Fait et clos, le 5 novembre 2016

Le commissaire enquêteur

Bernard PORQUET

